



Visit us at: www.cimcorefrigeration.com

Date: 9 Juin 2015

Mise à jour quant à la propriété intellectuelle sur les technologies au CO₂

CIMCO Réfrigération division Toromont Industries Ltd (« CIMCO ») est le propriétaire d'un plusieurs nombre de brevets, dont plusieurs ont une application à ce qui est généralement décrit comme « CO₂ pour les arénas » (« CO₂ »). Après un processus de vérification diligente approfondie et exhaustive, CIMCO a pris la décision d'acquiescer ces brevets CO₂. Un certain nombre d'intervenants ont depuis entrepris de contester la validité de ces brevets.

Dans l'intérêt de veiller à ce que toutes les parties prenantes soient à jour dans le dossier, nous effectuons la mise à jour suivante.

Nous sommes heureux de vous aviser qu'en date du 4 juin 2015, un règlement hors cour a été obtenu, relativement à l'installation des systèmes de réfrigération et d'équipements de ventilation, dans les arénas suivantes;

- Le Centre Civic de la Ville de Dollard-des-Ormeaux; et
- Stade de la Cité des Jeunes de la Ville de Rivière-du-Loup ; et
- Centre Sportif Lacroix-Dutil de la Ville de Saint-Georges-de-Beauce; and
- the Curling Club de la Ville de Roberval; and
- Arena Cynthia-Coull de la Ville de Longueuil; and
- Centre Sportif Rosaire-Bélanger de la municipalité de Rivière-Bleue

Les détails de l'entente de cette action en justice sont assujettis à une clause de confidentialité et demeurent donc confidentiels. Par contre, nous sommes autorisés à divulguer certains détails que voici :

Industries Toromont Ltée, faisant affaire sous la dénomination sociale CIMCO Réfrigération (CIMCO), a conclu un règlement de plusieurs poursuites (dossiers de la Cour fédérale T-393-13; T-1057-13; T1058-13; T-1187-13; T-1188-13; et T1189-13) contre Carnot Réfrigération (« Carnot ») pour violation du brevet canadien no 2,724,255 de CIMCO intitulé « SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION AU CO₂ POUR SURFACES DE SPORTS SUR GLACE » (« brevet 255 ») et du brevet canadien no 2,738,874 de CIMCO intitulé « SYSTÈME FRIGORIFIQUE PAR CO₂ » (« brevet 874 »). Les poursuites avaient été intentées relativement à la fabrication de systèmes de réfrigération au CO₂ (« système de réfrigération ») installés ou devant être installés à divers endroits dans la province de Québec comme il est énoncé dans les déclarations.

Afin de régler les poursuites, Carnot a convenu de payer 1 800 000 \$ et une redevance à CIMCO et a convenu de ne pas violer une revendication des brevets 255 ou 874 pendant la période de validité de ces brevets. Après un examen approfondi des brevets, Carnot a conclu que les revendications sont valides et exécutoires. En retour, toutes les autres parties à ce litige ont été libérées et toutes les municipalités nommées dans ce litige seront autorisées à utiliser le système de réfrigération. Carnot a également convenu d'abandonner les dossiers de la Cour T-129-13 et T-293-13.

Tous les brevets détenus par CIMCO demeurent valides de plein droit et restent en vigueur. L'information circulée à travers la communauté à l'effet que ces brevets ne soient pas valides ne sont que des opinions exprimées par les parties ayant un intérêt à ce que ces brevets soient radiés du registre.

Nous avons été très proactifs à ce jour afin de s'assurer que tous les intervenants demeurent conscients des droits de propriété intellectuelle détenus par CIMCO - et non des "allégations" ou des "opinions", mais bel et bien des droits valides conférés à CIMCO par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Les intervenants qui continuent à ignorer les droits de propriété intellectuelle de CIMCO sont priés d'examiner soigneusement leur position.

If you wish to receive an English version of this important announcement, please contact your local CIMCO office or consult our website: www.cimcorefrigeration.com

Cimco Refrigeration
65 Villiers Street, Toronto, Ontario M5A 3S1



Tel: (416) 465-7581 Head Office Fax: (416) 465-8815
Toronto Sales Fax: (905) 761-9794, U.S. Sales Fax: (416) 465-3584